

Comment faire ma demande d'aménagement des épreuves aux examens ?

Candidats individuels - session 2019

Références : - Article L 114 du code de l'action sociale et des familles

- circulaire n°2011 -220 du 27 12 2011 relative à l'organisation des examens pour les candidats présentant un handicap (enseignement supérieur)
- Circulaire n° 2015 -127 MENESR - DGESCO A1 - 3 - MPE du 3 8 2015 relative à l'organisation pour les candidats présentant un handicap (enseignement scolaire)



**Je dépose mon dossier dès la rentrée scolaire, je n'attends pas le dernier moment.
Les demandes transmises après la date limite seront systématiquement rejetées.**

N°	Les étapes essentielles de ma démarche	C'est-à-dire
PREALABLE	Je m'informe sur la procédure de demande d'aménagements	Si et seulement si j'ai un handicap tel que défini à l'article L 114 ci-dessus. Je consulte le site du rectorat : http://www.ac-bordeaux.fr/cid78615/amenagement-epreuves-pour-les-eleves-presentant-handicap.html
	Je prends connaissance des éléments constitutifs de mon dossier	Les documents médicaux et paramédicaux : dès le mois de mai (ou même avant) de l'année précédant celle de mon examen, je prends rendez-vous auprès des médecins généralistes ou spécialistes, des orthophonistes... qui me suivent pour élaborer un dossier, si ce n'est déjà fait (les documents de moins d'un an sont toujours valables).
1	Je remplis le formulaire de demande d'aménagements	Après avoir obtenu mes rendez-vous médicaux et paramédicaux, je remplis le formulaire téléchargé sur le site du rectorat. Je fais très attention à le remplir lisiblement en explicitant les aménagements demandés. Je ne remplis que les rubriques qui me concernent. Je ne demande que des aménagements prévus par la réglementation de l'examen : les aménagements non réglementaires seront refusés.
2	Je constitue mon dossier	Mon dossier comprend : - le formulaire de demande d'aménagements, - les documents médicaux et paramédicaux obtenus lors de mes rendez-vous.
3	Je contrôle mon dossier	Une fois mon dossier complété, je le contrôle (formulaire bien rempli avec précision, daté et signé, documents médicaux et paramédicaux et tous documents utiles).
4	Je transmets mon dossier au médecin désigné par la CDAPH	Une fois mon dossier complété et contrôlé, je le transmets directement au médecin désigné (voir annexe en page 2 du formulaire de demande) avant la date limite d'inscription à mon examen.
5	J'attends la décision du recteur sur ma demande d'aménagements	Le médecin va transmettre son avis au recteur qui m'accorde ou me refuse tout ou partie des aménagements demandés. Le recteur n'est pas tenu de suivre l'avis du médecin si les aménagements demandés ne sont pas réglementaires. C'est la direction des examens et concours du rectorat qui me transmettra cette décision.
6	J'informe mon centre d'examen des aménagements accordés	Dès que j'ai connaissance du lieu de passage des épreuves de mon examen, je prends contact avec mon chef de centre d'examen pour m'assurer qu'il est bien informé des aménagements accordés et que la mise en œuvre ne pose pas de difficulté.
7	Je conserve ma décision d'aménagements jusqu'à la fin de mes épreuves	Je présente ma décision d'aménagements à mon chef de centre d'examen au début de la 1 ^{ère} épreuve pour les épreuves écrites et avant chaque épreuve pour les épreuves orales.